



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023 A 19H30

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du neuf janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 16

Etaient présents : Mmes Jocelyne BARBIER KADIRI, Brigitte BOURGEOIS, Katarzyna LIARDET, Marie Claude SUCHET, Emeline VELLUZ, Laetitia VENNER.

MM. Vincent ARNOL, Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Jérémy KLEINBECK, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

Procurations : Carole GEROUDET à Rémy FABRE, Véronique TESAURI à Marie Claude SUCHET.

Absents excusés : Emilie LOPES, Stéphane METTIVIER, Virginie PETITFOUR.

Madame Marie Claude SUCHET est élue secrétaire de séance.

-
- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **URBANISME**

SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME DU 2è SEMESTRE 2022

I – Permis de construire accordés

PC 7415022B0003	déposé le- BASAGAC Cafer – chemin des Ensarmets -- accordé le 21/06/22
PC 7415022B0004	déposé le – FORTIS Jean-Luc- rue Prés Duboul – maison individuelle- accordé le 08/07/2022
PC 7415017B0011/M02	déposé le- LES VIGNES DE PARADIS – Lieudit Luge Ouest - accordé le 28/07/2022

- PC 7415022B 0005 Déposé le – PERRIN / REMISEIRO – rue de Guichard – une maison individuelle – accordé le 23/02/2022
- PC 7415022B0007 Déposé le 19/07/2022– COSGUN Ismaël – 4 maisons individuelles – 426, rue des Mogets – accordé le 01/12/2022

II – Déclarations Préalables accordées

- DP 7415022B0045 déposée le 08/06/22-- LUGRIN Soumia–17, allée de la cour - clôture - accordée le 22/06/2022
- DP 7415022B0047 déposée le 13/06/22 – MAHOUNGOU MISSAMOU Pitou – 8, rue de Contamine – changement destination du garage - accordée le 22/06/2022
- DP 7415022B0048 Déposée le 14/06/22 – HAUPT SARIC Gabrielle – 16, rue de Contamine – clôture- accordée le 22/06/2022
- DP 7415022B0049 Déposée le 14/06/22 – EBRARD Jean-Philippe– 511, chemin des Bouchets– panneaux photovoltaïques - accordée le 22/06/2022
- DP 7415022B0043 Déposée le 02/06/22– QUEIJO Edgar – 3, rue de Contamine – clôture - accordée le 22/06/2022
- DP 7415022B0034 Déposée le 19/05/22– BERRUT Céline – 104, impasse des Crêts Sarvagnignes – rénovation de la toiture, création d’un chien assis - accordée le 29/06/2022.
- DP 7415022B0044 Déposée le 08/06/22 – PAREL Katy – 24 E, rue de la Mule- piscine- accordée le 29/06/2022
- DP 7415022B0050 Déposée le 20/06/22 – ZEGHDOUD Abdelkrim – 12, rue de Contamine– clôture - accordée le 06/07/2022
- DP 7415022B0051 Déposée le 23/06/22 - ECOWATT – 769, route de Ballavais – panneaux photovoltaïques - accordée le 06/07/2022
- DP 7415022B0052 Déposée le 24/06/22 – BRANCHE/MARTIN/SAIDAT – 3/5/7, allée de la cour – clôture - accordée le 06/07/2022
- DP 7415022B0053 Déposée le 27/06/22 – TRESCA Massimo – 250, route du Biolet – abri de jardin – accordée le 06/07/2022
- DP 7415022B0054 Déposée le 29/06/22 – CARLESSI Angelo – 540, route de Marcorens – panneaux solaires – accordée le 06/07/2022
- DP 7415022B0055 Déposée le 30/06/22 – COURBIN Vincent – 451 B, route de Ballavais – panneaux solaires – accordée le 08/07/2022
- DP 7415022B0056 Déposée le 06/07/22 – SUCHET Marie-Claude – 173, rue de la Canne– panneaux photovoltaïques - accordée le 08/07/2022
- DP 7415022B0046 Déposée le 10/06/22 – VUONG Thierry – 198, rue de Tholomaz – réhabilitation de 2 logements - accordée le 29/07/2022
- DP 7415022B0058 Déposée le 12/07/22– HERMENT Laurence – 1013, route de Marcorens – panneaux photovoltaïques – accordée le 18/08/2022
- DP 7415022B0059 Déposée le 20/07/22– PRADAS Antoine – 171, rue Rose des Vents – abri de jardin et de voitures – accordée le 18/08/2022
- DP 7415022B0062 Déposée le 09/08/22– MOULIADE Maxime – 15, allée de la Cour – abri de jardin -accordée le 18/082022

DP 7415022B0061	Déposée le 08/08/22– FAYE Biram – 78, rue Rose des Vents – piscine– accordée le 31/08/2022
DP 7415022B0063	Déposée le 09/08/22– FOCCIS Pierre – 350, rue de Cortelan – portail– accordée le 31/08/2022
DP 7415022B0064	Déposée le 17/08/22– ANTHONIOZ Béatrice – 34, rue du Crêt – modification de façade – accordée le 31/08/2022
DP 7415022B0065	Déposée le 17/08/22 – VEUTHEY Simon – 190, rue des Mogets – modification de façade– accordée le 08/09/2022
DP 7415022B0066	Déposée le 17/08/22– EDF ENR – 72, rue Rose des Vents – panneaux photovoltaïques – accordée le 08/09/2022
DP 7415022B0069	Déposée le 23/08/22– MAYEUR BARONE Nathalie – 83, rue Prés Duboul – changement destination du garage - accordée le 08/09/2022
DP 7415022B0067	Déposée le 22/08/22– VEUTHEY Simon – 190, rue des Mogets – extension d’habitation – accordée le 15/09/2022
DP 7415022B0071	Déposée le 01/09/22–GREEN PLANET – 229, rue de Champ Boulens – panneaux photovoltaïques – accordée le 28/09/2022
DP 7415022B0072	Déposée le 09/09/22– MEAN Reaksmey – 5, rue de Contamine– clôture – accordée le 28/09/2022
DP 7415022B0073	Déposée le 16/09/22– ENERGY GO – 267, route de Ruaz – panneaux photovoltaïques – accordée le 28/09/2022
DP 7415022B0070	Déposée le 24/08/22 – POINSIGNON Alexandre – 364, chemin de Luge Pernet– portail - accordée le 07/10/2022
DP 7415022B0074	Déposée le 22/09/22– EDF ENR – 229, rue Champ Boulens – panneaux photovoltaïques– accordée le 07/10/2022
DP 7415022B0076	Déposée le 26/09/22 – STE EUNF RM04 – 42, rue de la Ferme – panneaux photovoltaïques – accordée le 07/10/2022
DP 7415022B0077	Déposée le 30/09/22 – LOUREIRO PEIRERA –7, rue de Contamine– clôture - accordée le 07/10/2022
DP 7415022B0078	Déposée le 07/10/22 – KARL Jennifer – 216, rue des Mogets – clôture - accordée le 10/10/2022
DP 7415022B0075	Déposée le 23/09/22 – COURTIAL Franck – 225, rue des Mogets – carport - accordée le 20/10/2022
DP 7415022B0080	Déposée le 13/10/22 – ALIAIS Christopher –753, route de Ballavais – clôture– accordée le 20/10/2022
DP 7415022B0081	Déposée le 17/10/22 – TUCO ENERGIE – 267, route de Ruaz – panneaux photovoltaïques – accordée le 15/11/2022
DP 7415022B0083	Déposée le 07/11/22 – MEAN Reaksmey – 5, rue de Contamine – clôture– accordée le 18/11/2022
DP 7415022B0084	Déposée le 14/11/22– EDF ENR – 49, chemin de Luche Martin – panneaux photovoltaïques – accordée le 21/11/2022
DP 7415022B0085	Déposée le 15/11/22 – PROBATIMM – 352B, rue de Vidonne – panneaux solaires– accordée le 24/11/2022
DP 7415022B0087	Déposée le 18/11/22 – GREEB PLANET – 193, rue de Cortelan – panneaux photovoltaïques– accordée le 28/12/2022

DP 7415022B0089	Déposée le 02/12/22 – ENERGY GO – 9, allée de la cour – panneaux photovoltaïques– accordée le 07/12/2022
DP 7415022B0082	Déposée le 25/10/22 – VERNAY Pierre – 182, route de Ballavais – pergola – accordée le 09/12/2022
DP 7415022B0088	Déposée le 22/11/22 – JEANPRETRE Maxence – isolation extérieure – 49, chemin de Luche Martin– accordée le 07/12/2022
DP 7415022B0090	Déposée le 15/12/22 – GUILLEMAU Pascal – 478, route de Marcorens – panneaux photovoltaïques– accordée le 30/12/2022
DP 7415022B0091	Déposée le 27/12/22 – EDF ENR – 177, rue Rose des Vents – panneaux photovoltaïques accordée le 30/12/2022

III – Permis d’aménager accordé

PA 7415022B0001	Déposée le 29/06/22 – RM LEMAN -- 436, rue de Vidonne – création de lots à bâtir accordée le 02/09/2022
-----------------	---

NUMERORATION DE PROPRIETE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicité par monsieur JEANNEAU Yves afin que la commune procède, suite à son permis de construire n°07415021B0003, à la numérotation de son bien sis rue des Luges sans numéro.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil Municipal de procéder à la numérotation de la propriété de monsieur JEANNEAU Yves comme indiqué ci-dessous.

La propriété portera le numéro suivant :

Adresse actuelle	Adresse future
- rue des Luges sans numéro	- 106, rue des Luges

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- Décide de procéder à la numérotation de la propriété de monsieur JEANNEAU Yves comme indiqué ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette numérotation.

▪ FINANCES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION AU CONSEIL

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	Objet
08/12/2022	Signature d’un devis de 1.217,12 € pour des stages Savoir rouler à vélo à destination d’élèves de l’école

Les stages vont avoir lieu en 2023 pour la classe de CM1 qui participera à deux modules. Pour l'instant le troisième module est bloqué car l'Education Nationale ne souhaite pas faire circuler les enfants sur la voie publique.

GARANTIE D'EMPRUNT « L'EVIDENCE »

La SA D'HLM ALLIADE HABITAT sollicite la garantie d'emprunt de la commune de Loisin à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 353.615,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt est destiné à financer l'opération L'EVIDENCE, comportant 3 logements et situés 267 route de Ruaz à Loisin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 353.615,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142494 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 176.807,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Katarzyna LIARDET rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 2.184.020,24 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 546.005,06 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire application de cet article à hauteur maximale de 546.005,06 €, soit 25% de 2.184.020,24 €. Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 10, 20, 21 et 23 ;
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget 2023 ;
- Précise que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2023.

Fabien VASSALLI précise que des investissements sont nécessaires : panneaux de noms de rues à remplacer, éclairage de la salle des fêtes à passer en LED (9 000 euros), gazinière de la salle des associations trop vétuste (1 500 euros).

LEVÉE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE – ECHANGE DE PARCELLES ZC317 ET ZC322

Harris DUPUIS explique que la commune a procédé en décembre 2013 à un échange de parcelles avec Mme et M. Ruche Stéphane. Les superficies n'étant pas identiques, une soulte de 3.440 € devait être versée. Le paiement de cette somme n'a pas été effectué.

La règle de prescription quadriennale ne permet plus de payer cette soulte (délai de 4 ans dépassé), sauf décision expresse du conseil municipal.

Il est donc proposé de lever la prescription quadriennale afin de permettre le règlement de cette somme de 3.440 € à Mme et M. Ruche Stéphane et de clôturer ce dossier.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la levée de la prescription quadriennale concernant la créance due à Madame et Monsieur Stéphane RUCHE d'un montant de 3.440,00 € ;
- Autorise Madame le Maire à émettre les écritures comptables nécessaires à la régularisation de cet échange ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les élus s'interrogent sur l'utilité et l'entretien de cette parcelle, au format atypique. Laetitia VENNÉER suggère d'y aménager des places de parking. Mokrane YACEF propose un « halt ô stop » (point autostop).

ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA RENOVATION THERMIQUE ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Katarzyna LIARDET expose que par délibération en date du 22 août 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'extension du groupe scolaire.

Elle rappelle le contexte du projet :

Les effectifs du groupe scolaire de Loisin sont en constante augmentation. Lors des deux dernières rentrées scolaires, une ouverture de classe a été nécessaire afin d'accueillir les élèves.

Effectifs scolaires : - Année 2020-2021 : 220 élèves
- Année 2021-2022 : 228 élèves
- Année 2022-2023 : 247 élèves

L'ouverture de ces 2 classes a nécessité d'aménager la bibliothèque scolaire et une partie des locaux périscolaires en salles de classe. De même, la restauration scolaire s'effectue sur deux services qui se révèlent être complets ; les locaux de restauration scolaire nécessitent d'être agrandis.

L'audit énergétique réalisé sur les locaux scolaires révèle que la rénovation énergétique aurait un impact important sur la consommation énergétique et l'émission de gaz à effet de serre.

Afin de faire face à l'augmentation de sa population et à la saturation du groupe scolaire des Mogets à court terme, la commune a décidé de procéder à l'extension de son groupe scolaire et d'intégrer la rénovation énergétique des bâtiments existants.

Le programme de cette opération comporte les travaux suivants :

- Isolation thermique des bâtiments existants,
- Création de 4 salles de classe,
- Construction d'un préau, cours,
- Redimensionnement des locaux pour les services périscolaires,
- Extension de la cuisine et du restaurant dans l'objectif de réaliser sur place les repas.

Les objectifs du projet sont de :

- Limiter les dépenses énergétiques et l'impact environnemental :
 - Avoir une réflexion générale sur l'enveloppe du bâtiment existant et les protections solaires
 - Rénovation thermique de l'existant : isolation extérieure et de la toiture
- Créer une extension intégrant 4 salles de classe supplémentaires dans la continuité de l'école :
 - Reconfigurer les espaces de l'extension de 2011, de taille insuffisante
 - Augmenter la capacité du groupe scolaire avec un objectif de 13 classes dont une réserve de classe (4 maternelles et 9 élémentaires)
- Dimensionner le restaurant scolaire et les espaces périscolaires en conséquence :
 - Agrandir le restaurant scolaire et la cuisine pour confectionner sur place les repas

- Mise en place d'un self dans chacun des réfectoires

La loi du 7 août 2015 (« loi NOTRe ») a rendu obligatoire une étude d'impact pluriannuel des gros investissements engagés par les collectivités. Pour les communes de la taille de Loisin, est considéré comme « gros investissement » le coût d'un projet dépassant 150 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année considérée.

La population totale de la commune de Loisin au 1^{er} janvier 2022 est de 1 662 habitants (INSEE).

L'opération de rénovation thermique et d'extension du groupe scolaire de Loisin rentre dans ce critère. Estimé à 6.000.000 € TTC, elle dépasse les 150 % de recettes cumulées sur le budget 2022, ce chiffre étant de 1.798.650 €. Une étude d'impact est donc exigée.

De cette étude, il ressort les éléments suivants :

Compte tenu du budget d'investissement de la commune s'élevant pour 2022 à 2.376.070,24 € et pour ne pas grever les autres projets communaux, il est envisagé de financer une partie du projet par un emprunt de 3.200.000 € sur 20 ans au taux de 2,9 % (proposition d'emprunt actuelle).

Cet emprunt représente une dépense de fonctionnement en remboursement de 51.423,78 € par an en moyenne (de 91.502,74 € la 1^e année à 3.777,20 € la dernière année).

Les dépenses nouvelles de fonctionnement liées à l'extension du groupe scolaire peuvent se chiffrer comme suit :

- Dépenses énergétiques (électricité, eau, chauffage) : 26.717 €/an
- Dépenses de contrôle règlementaires périodiques : 339 €/an
- Dépenses d'assurance : 1.000 €/an
- Dépenses de fournitures : 2.350 €/an
- Dépenses de maintenance des équipements : 2170 €/an
- Dépenses de maintenance des bâtiments : 862 €/an
- Dépenses de télésurveillance : 526/an

L'extension du groupe scolaire n'engendrera pas de besoins supplémentaires de personnel auprès des élèves.

Les frais supplémentaires de personnel technique, pour l'entretien des bâtiments et des abords, induits par l'extension du groupe scolaire représentent un surcoût de 1.800 €/an.

Les frais de nettoyage, réalisé en interne par 2 agents (0,96 Equivalent Temps Plein), représentent un surcoût de 29.200 €/an.

Aucune recette ne sera engendrée par l'équipement, puisqu'il s'agit de bâtiments scolaires.

Katarzyna LIARDET précise qu'aucune subvention ne pourra être accordée sur ces dépenses de fonctionnement.

La charge nette de cette opération est en conséquence estimée à 116.388 € environ chaque année, ce qui représente + 7,50 % des dépenses réelles totales de fonctionnement du budget 2022 (année de référence).

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de la rénovation thermique et l'extension du groupe scolaire de Loisin.

PRESENTATION DE L'ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Madame le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités brutes perçues par les élus en 2022 :

Nom et prénom	Fonction	Montant brut des indemnités
VENNER Laetitia	Maire	24.504,60€
FABRE Rémy	1 ^e adjoint	9.402,90€
LIARDET Katarzyna	2 ^e adjointe	9.402,90€
VASSALLI Fabien	3 ^e adjoint	9.402,90€
SUCHET Marie-Claude	4 ^e adjointe	9.402,90€
DUPUIS Harris	5 ^e adjointe	9.402,90€

Total des indemnités versées en 2022 71.519,10 €

▪ **PERSONNEL**

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – REMPLACEMENT TITULAIRE INDISPONIBLE

Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la mission de remplacement de Mme Wendy WENTZLER placée en disponibilité jusqu'au 31/08/23, Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35h hebdomadaires, à compter du 16/01/2023 pour effectuer le poste d'agent technique polyvalent aux services techniques.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée à l'indice majoré (IM) 353.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur Raoul FAVERO est recruté à ce poste. Habitant de Loisin, il est géomètre de formation.

Madame le Maire informe les conseillers que Sébastien BRESSET a démissionné car il est engagé sur un poste en CDI au sein d'une entreprise privée. Un nouveau recrutement est donc à prévoir prochainement. Mokrane YACEF dit qu'il a également souffert de problèmes de transports.

REVALORISATION RIFSEEP

Le salaire des agents de la Fonction Publique comprend le Traitement Brut Indiciaire fixé par les grilles indiciaires de la FPT et le Régime Indemnitaires qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP mis en place dans la Fonction Publique se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise = IFSE payé mensuellement – part fixe ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir = CIA payé annuellement en décembre – part variable.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation du RIFSEEP de 5 % afin de compenser en partie l'inflation exceptionnelle de ces derniers mois et donner du pouvoir d'achat à tous ses agents.

La délibération RIFSEEP votée le 23/11/20 permet cette augmentation ; les plafonds sont respectés et les crédits sont prévus au budget.

L'augmentation pourra être appliquée sur l'IFSE dès les paies du 1^{er} février 2023. Les agents recevront un courrier explicatif et un arrêté individuel.

Katarzyna LIARDET dit que les difficultés de recrutement dans le Bas Chablais sont telles qu'il est indispensable de proposer des avantages aux agents. Elle ajoute qu'un recrutement est en cours à la micro-crèche (auxiliaire puéricultrice en CDD).

Laetitia VENNER ajoute qu'en raison du manque de candidatures il n'a pas été possible de recruter un agent le soir pour assurer la fermeture du marché hebdomadaire.

FORFAIT MOBILITES DURABLES

Madame le maire explique à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal de Loisin s'est prononcé en faveur du forfait mobilités durables en date du 15 mars 2021 afin d'inciter les agents communaux à utiliser des moyens de transport doux et moins polluants pour se rendre sur leur lieu de travail. Le Comité Technique a validé et salué cette initiative le 18 février 2020.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 vient modifier le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

L'agent doit utiliser l'un des moyens de transport suivant :

- Son cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- Un covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- Un engin personnel motorisé, dont la définition est donnée par le code de la route : *« véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6km/h et ne dépasse pas 25 km/h » (exemple : gyropode).*
- Un service de mobilité partagée, à savoir :
 - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques (cyclomoteur, cycle avec ou sans pédalage assisté, engin de déplacement personnel motorisé ou non motorisé), avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions, tels que définis par les articles R224-15 à D224-15-14 du code de l'environnement.

L'agent devra avoir utilisé pendant au moins 30 jours sur l'année civile l'un de ces moyens de transport.

Par dérogation aux dispositions des articles 1er et 2, le décret n'est pas applicable :

1° Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;

- 2° Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- 3° Aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- 4° Aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport mentionnés. L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Les plafonds définis en fonction du nombre de jours d'utilisation réel sont les suivants :

- **100 euros** lorsque l'utilisation est comprise **entre 30 et 59 jours** ;
- **200 euros** lorsque l'utilisation est comprise **entre 60 et 99 jours** ;
- **300 euros** lorsque l'utilisation est **d'au moins 100 jours**.

Le montant du « forfait mobilités durables » versé N + 1, après réception de la déclaration sur l'honneur établie par l'agent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le forfait « mobilités durables » aux conditions indiquées ci-dessus ;
- Autorise Madame le maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

Harris DUPUIS regrette que ce dispositif favorise les agents qui vivent à proximité de leur lieu de travail.

Lionel WEISS explique que la région Rhône Alpes octroie une subvention pour les nouveaux usagers inscrits sur certaines plateformes de covoiturage.

RENOUVELLEMENT CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE CDG 74

Le pôle santé au travail du Centre de Gestion 74 regroupe le service de médecine préventive et le service de prévention des risques professionnels. Il permet aux employeurs de répondre à leurs obligations réglementaires de protection de la santé au travail des agents placés sous leur responsabilité.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention pour la période du 16 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

Le service de médecine préventive gère les visites médicales d'embauche, les visites d'information et de prévention obligatoire et les visites médicales supplémentaires si besoin (personnes reconnues travailleurs handicapés-RQTH, pathologies particulières etc...) y compris les consultations avec un psychologue si nécessaire.

Le coût représente 0,42 % de cotisation sur la masse salariale pour un service de base. Pour information en 2022 cela a coûté 1604,11 euros à la commune.

Brigitte BOURGEOIS demande si les visites médicales se font tous les ans dans le secteur privé : c'est effectivement le cas. Les délais peuvent être allongés car on déplore une pénurie de médecins du travail.

▪ **INTERCOMMUNALITE**

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 THONON AGGLOMERATION

Rémy FABRE donne lecture du rapport d'activités 2021 de Thonon Agglomération et des projets entre autres :

- Gouvernance de rassemblement (projet de territoire, conseil local de développement),
- dispositifs pour la rénovation énergétique,
- mobilité et transports scolaires (difficulté de recrutement des chauffeurs),
- renforcer l'attractivité du territoire (agence économique du Chablais, forum de l'économie circulaire transfrontalier, promesses de bail à construction),
- rayonnement touristique (rénovation office de tourisme à Yvoire, favoriser la pratique de la randonnée pédestre),
- préserver l'environnement (déchetterie, projet de ressourcerie « la R'mize », points d'apport volontaire). L'incivilité concernant le dépôt des déchets est évoqué par les membres du conseil. 10 classes de Loisin sont inscrites au programme Watty à l'école.
- Sécurité et prévention de la délinquance (vidéoprotection sur 18 communes dont Loisin en 2021),
- Assurer la cohésion sociale (multi-accueils, développement de crèche),
- Accès aux soins (Maison de santé de Douvaine)

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L5211-39 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC001928 en date du 27 septembre 2022 prenant acte du rapport d'activités de Thonon Agglomération,

Considérant le rapport d'activités 2021 de Thonon Agglomération,

Considérant que le président de l'EPCI doit envoyer chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport d'activités ;

Considérant que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants intercommunaux peuvent être entendus,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport d'activités 2021 de Thonon Agglomération.

Laetitia VENNÉ informe les élus qu'un conseil communautaire et une conférence des maires sont organisés chacun une fois par mois et un bureau communautaire élargi avec les maires et les Présidents toutes les cinq semaines. De plus, suite aux commissions mises en place en septembre 2021, les élus participent régulièrement à des réunions organisées par Thonon Agglomération (environnement, cohésion sociale notamment).

RPQS EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DECHETS 2021

Fabien VASSALLI donne lecture des RPQS fournis par Thonon Agglomération.

1 - RPQS Eau :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC001940 en date du 27 septembre 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2021,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2021,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public l'eau potable de Thonon Agglomération.

Fabien VASSALLI donne des chiffres :

- consommation de 166 litres/hab/jour soit 60,4 m³/hab/jour.
- 853 kms de réseaux et 0.31 % de taux de renouvellement.

2 – RPQS Assainissement collectif et non-collectif :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC001941 en date du 27 septembre 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, exercice 2021,

Considérant les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération,

Quelques chiffres :

- environ 1 790 installations
- budget de 96 656 euros/ans pour l'assainissement non collectif.
- 88 461 habitants, taux de desserte 96.8 % pour l'assainissement collectif.

L'unité de Thonon est gérée par la SERTE.

Concernant la facture d'assainissement on note des disparités selon les secteurs géographiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, annexés à la présente.

2 – RPQS Prévention et gestion des déchets :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-17-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC001953 en date du 27 septembre 2022 adoptant le rapport annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Considérant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

L'objectif de réduction des déchets ménagers est de 511 kg/hab/an en 2031 (en 2021 : 587,94 kg/hab/an).

Lionel WEISS dit que l'objectif de la R'mize est de recycler 300 tonnes par an.

En matière de coût, le ratio est de 109 euros HT/habitant (un peu au-dessus de la moyenne nationale qui est de 93 euros HT/hab).

Certains habitants ne comprennent pas que les frais ne soient pas réduits suite à la mise en place de la collecte aux points d'apport volontaire. Il faut comprendre que la collecte en porte à porte aurait coûté 20 % plus cher.

RENOUVELLEMENT CONVENTION PLURIANNUELLE MJC

La MJC Chablais est une association agréée d'éducation populaire et a pour vocation :

- De permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture,
- De favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes par la création et le maintien des liens sociaux avec le souci d'actions intergénérationnelles,
- De participer collectivement à la construction d'une société solidaire et au développement local, en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale.

Les orientations en matière de politique jeunesse, définies conjointement entre les communes de Ballaison, Bons en Chablais, Douvaine et Loisin s'articulent autour de trois grands axes :

- L'action éducative et la citoyenneté, en respectant strictement le principe de laïcité inhérent à l'action publique,
- L'action sociale et la solidarité, en favorisant la mixité sociale et en contribuant à l'égalité des chances,
- L'action culturelle, en encourageant à la découverte des richesses des différentes civilisations et en favorisant l'ouverture à des cultures variées.

Les tarifs appliqués aux adhérents tiennent compte du quotient familial.

La commune de Loisin décide de reconnaître la MJC Chablais comme partenaire associé à la réalisation de sa politique locale et décide de soutenir son action dans toutes les dimensions. Elle signe ainsi une convention et s'engage à participer de la manière suivante :

- Mise à disposition de locaux et matériels,
- Subvention,
- Souscription des assurances nécessaires et obligatoires.

La convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et pourra être expressément renouvelée. Son échéance est prévue au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La commune de Massongy fait une demande pour adhérer à cette convention.

Brigitte BOURGEOIS demande si le CMJ est toujours accompagné par la MJC : c'est effectivement le cas. Jocelyne BARBIER KADIRI et Harris DUPUIS apprécient leur aide.

Rémy FABRE salue les initiatives de la MJC et leur volonté de diffuser la culture au plus grand nombre (sorties théâtres...).

TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le maire explique que lors du conseil municipal du 05 décembre 2022, les élus ont approuvé le reversement de la taxe d'aménagement à Thonon Agglomération de la manière suivante à partir de 2023 :

- 50 % de la TA perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
- 5 % de la TA pour l'ensemble des autres secteurs, pour répondre au besoin en financement des documents d'urbanisme, création et entretien des équipements publics de l'agglomération, ou encore pour répondre aux besoins d'évolution des réseaux relevant des compétences de l'agglomération.

Le conseil municipal a aujourd'hui la possibilité de revenir sur cette décision. Les élus, à l'unanimité, souhaitent garder la délibération telle qu'elle a été votée lors du conseil municipal du 05 décembre 2022.

▪ CCAS

Marie Claude SUCHET explique :

- Colis de Noël : environ 90 colis ont été distribués en temps voulu (119 bénéficiaires). Les personnes de 75 ans et plus, ont apprécié de recevoir ce colis lors de la visite d'un membre du CCAS ou d'un élu. Merci à ceux qui ont offert des instants de quiétude à nos habitants.
- Après-midi des rois : grande réussite pour cette rencontre des 65 ans et plus. On regrette un problème de courrier non reçu par la moitié des destinataires (problème avec la poste). Il y a eu 106 participants tous ravis de se souhaiter la bonne année en jouant ensemble et en dégustant une excellente galette des rois. Aide appréciée du service technique pour la mise en place et le rangement de la salle.
- Domiciles regroupés : visite de la commune de Samoëns intéressée par cette structure. Il nous faut créer une liste d'attente à l'accès aux domiciles, selon la subvention de l'AVP (Aide à la Vie Partagée). Les élus sont invités à proposer des personnes susceptibles d'être intéressées par ce mode d'habitation (à partir de 60 ans et avoir un dossier social).
- La prochaine animation sera le carnaval le mercredi 8 mars 2023 à la salle des fêtes

▪ TOUR DE TABLE

Laetitia VENNÉ rappelle la cérémonie des Vœux le dimanche 22 janvier à 17h30 à la salle des fêtes. Aide sollicitée dès 14h00 pour l'installation. L'ASCEP se chargera de la décoration. Brigitte BOURGEOIS cuisinera un risotto aux champignons, M. GOSSELIN confectionnera des Paris-Brest, une soupe et des brioches seront achetées. Une chanteuse fera une prestation. Le service technique assurera le rangement de la salle le 23 janvier.

Rémy FABRE présentera le bilan 2020-2022 et Laetitia VENNÉ les projets à venir. Une députée et un représentant de Thonon Agglomération seront présents et le CMJ interviendra également.

Le repas agents-élus est fixé le 24 février 2023 à partir de 19h30 à la salle des fêtes (avec conjoints).

Rémy FABRE demande aux membres du conseil de se prononcer sur le projet « Halt ô stop ». Il s'agit de normer la pratique de l'autostop sur le territoire communal ; l'objectif étant de remplir les voitures car à ce jour 80 % des usagers voyagent seuls. Des panneaux référents sur lesquels des noms de ville/orientation seraient ainsi placés au bord de certaines routes (grands axes, accessibilité pour se garer...). Il n'y a pas d'application liée : le système ne fonctionne qu'avec des panneaux ; en revanche les points Halt ô Stop sont référencés sur un site Internet.

Ce système est intéressant s'il fonctionne en réseau : la commune de Douvaine est prête à y adhérer et la métropole Grand Genève est extrêmement favorable à ce projet.

Pour cinq panneaux le devis s'élève à environ 6 800 euros (structure avec lumière détecteur). Pour Loisin il faut penser au nombre total et sites d'installation.

Les élus s'interrogent et débattent sur la mise en place de ce dispositif dans le village. Ils sont plutôt favorables à ce projet.

Rémy FABRE évoque la fresque du climat le samedi 21 janvier 2023 : il s'agit d'un atelier-jeu qui met en évidence les activités humaines qui émettent du CO2. Objectif : être ambassadeur et acteur pour réduire ces émissions. L'idéal est de composer deux équipes de huit, pour une durée de 3h. L'atelier est animé par Mme Aurélie SCHNORR. Laetitia VENNÉ propose d'ouvrir aux conjoints et éventuellement aux adolescents. Vincent ARNOL suggère d'organiser ce jeu un soir en semaine plutôt que le samedi matin. Les élus changent la date et mettent une option sur le lundi 20 mars 2023 à 18h30.

Harris DUPUIS explique aux membres du conseil qu'il a rencontré la société qui va changer le grillage du court de tennis.

Katarzyna LIARDET prend la parole concernant le budget participatif. Les membres du conseil participatif se sont réunis le 11 janvier 2023 et ont étudié les huit projets reçus : six ont été acceptés et deux sont en attente de compléments d'informations. Un compte-rendu va être envoyé aux élus prochainement.

Le vote de la population se déroulera du 15 février au 15 mars 2023.

Fabien VASSALLI évoque les points suivants :

- Démission de M. BRESSET qui a trouvé un emploi dans le secteur privé.
- Trottoirs rue de Cortelan angle rue de Contamine en cours de création, il y aura une plus-value liée à la modification nécessaire de deux regards d'eau pluviales. La société reprend les travaux cette semaine.
- Lancement des travaux d'aménagement du chemin de Vallon mi-février.
- Aménagement du tourne à gauche Grande Rue : les travaux ne sont pas encore terminés. EUROVIA n'a pas réalisé le marquage au sol tel que défini dans le marché public. Il est actuellement en peinture alors qu'il doit être réalisé en résine pour une meilleure durabilité. La peinture actuellement en place est temporaire (faite fin 2021).
- Cuisine de la salle des associations posée, problème de découpe côté évier qui présente des éclats : en attente des suites qui seront données par Leroy Merlin. Reste à commander la gazinière de 90 cm de largeur (usage collectif).

- Police municipale pluri-communale : le contenu de la convention de mutualisation est validé par la préfecture. Douvaine a dû solliciter la gendarmerie afin de réaliser un diagnostic de sécurité sur le périmètre des trois communes dont le retour doit être fait prochainement. Le recrutement du policier municipal par les RH de Douvaine est fait, il s'agit d'un agent actuellement en poste à la police municipale de Sciez.

Les élus posent des questions sur la fibre. Pour l'instant il semble que seul l'opérateur Free peut fournir les Loinois. Une réunion publique en Mairie est organisée sur ce sujet le 18 janvier 2023.

Jocelyne BARBIER KADIRI rencontre en février Mme NEYROUD, élue du conseil municipal de Ballaison concernant l'organisation d'un voyage à Paris pour les jeunes du CMJ.

Laetitia VENNER dit que tous les enfants du CMJ ont reçu une carte personnelle pour les vœux du maire.

Brigitte BOURGEOIS demande si une nouvelle réunion d'information est prévue pour les habitants de la route des Verrières. Fabien VASSALLI répond que à ce jour on attend le positionnement de Veigy et de la commission travaux. On s'orienterait sur une fermeture de la route des Verrières.

Emeline VELLUZ évoque le marché hebdomadaire. Le fromager est toujours présent et le vendeur de produits ménagers reviendra. On déplore le manque d'affluence. Il faut prévoir une relance de la communication au printemps. Mokrane YACEF demande un tableau pour la permanence de fermeture du marché.

Emeline VELLUZ vend des cartes pour la choucroute organisée la Réveil le 04 février 2023.

Vincent ARNOL demande si les deux élus absents aux conseils municipaux depuis plus d'un an reçoivent les courriers de la Mairie et s'il faut prendre une décision. Laetitia Venner précise qu'ils reçoivent bien tous les courriers et que s'ils souhaitent démissionner, ce serait à eux d'en faire part au maire.

Le prochain conseil aura lieu le 20 février 2023 à 19h30. Le suivant le 13 mars 2023 concernant exclusivement le budget. Le Débat d'Orientation Budgétaire sera organisé le samedi 4 mars à partir de 9h00.

La séance est levée à 23h00.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- Délibération n°2023-01-01-01 – Numérotation de rue – Approuvée ;
- Délibération n°2023-01-02-02 – Garantie d'emprunt « L'Evidence » - Approuvée ;
- Délibération n°2023-01-03-03 – Dépenses d'investissement avant le vote du budget - Approuvée ;
- Délibération n°2023-01-04-04 – Levée de la prescription quadriennale – Echange de parcelles ZC317 ET ZC322 - Approuvée ;
- Délibération n°2023-01-05-05 – Etude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de la rénovation thermique et l'extension du groupe scolaire ;
- Délibération n°2023-01-06-06 – Création poste adjoint technique territorial pour remplacement d'un titulaire indisponible - Approuvée ;
- Délibération n°2023-01-07-07 - Forfait mobilités durables – Approuvée ;
- Délibération n°2023-01-08-08 - Renouvellement convention médecine préventive CDG 74 - Approuvée ;
- Délibération n°2023-01-09-09 - Rapport d'activités 2021 Thonon Agglomération - Approuvée ;
- Délibération n°2023-01-10-10 - RPQS eau, exercice 2021 - Approuvée ;
- Délibération n°2023-01-11-11 - RPQS assainissement, exercice 2021 - Approuvée ;
- Délibération n°2023-01-12-12 - RPQS gestion et prévention des déchets, exercice 2021 - Approuvée ;
- Délibération n°2023-01-13-13 – Renouvellement convention pluriannuelle MJC.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,